

LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Haute-Garonne en date du 24 Novembre 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Platane de la Place de l'école d'Artillerie à TOULOUSE (Haute-Garonne) ; situé sur un emplacement non cadastré (section L L du plan officiel de Toulouse côté F4) appartenant à la commune de Toulouse.

J. 470-43. [30292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la ~~commune de~~ ville de TOULOUSE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

24 AVRIL 1944

194

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-
Arts

